



Publié le 28 mars 2025

Délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2025

Envoi documents budgétaires : 12 mars 2025

Envoi ordre du jour complémentaire : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Aymeric GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Frédérique MOULIGNEAU et Chani PETIT.

Excusés : Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN), Albane GENIN (pouvoir donné à Isabelle BONNET), Evelyne GIRARDON (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON) et Karine LORENZO.

2025-19 Délibération relative à la participation financière de la commune d'Eveux pour la prise en charge des repas du centre de loisirs pour l'année 2024

Rapporteur : Isabelle BONNET

La commune a signé une convention tripartite avec la MJC Eveux Fleurieux et la commune d'Eveux relative au fonctionnement du centre de loisirs géré par la MJC, situé dans les locaux de l'école du Chêne, sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

La clé de répartition des dépenses entre les deux communes est fixée au prorata du nombre d'enfants

- Commune d'Eveux : 30,68 % ;
- Commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle : 69,32 %.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle prend à sa charge la réalisation des repas, qui inclut la rémunération d'un cuisinier, l'achat de fournitures et ingrédients ainsi que les frais d'entretien des locaux et les factures des fluides (électricité, gaz, granulés, eau/assainissement).

Le coût d'un repas est révisé pour l'année 2024 à 10,11 €.

Les repas sont facturés à la MJC Eveux Fleurieux. La participation demandée à la commune d'Eveux est basée uniquement sur le reste à charge pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

Afin de maintenir un tarif unique pour les enfants des deux communes, il est convenu que la commune d'Eveux verse une participation financière de **6 969,15 €** calculée selon la formule suivante :

Reste à charge pour la commune X nombre de repas fournis X pourcentage de l'année considéré
Soit $(10,11€ - 4,90 €) \times 4\,360 \times 30,68\% = 6\,969,15 €$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la signature d'une convention relative à cette participation financière pour les repas du centre de loisirs pour l'année 2024 ;
- **DE FACTURER** la commune d'Eveux pour la participation financière aux repas du centre de loisirs pour l'année 2024 selon le montant calculé ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 74.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Sandra LEZIN

